

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 14/10/2020

### **TVA - Simplification des obligations des prestataires extérieurs lors de la conclusion d'un contrat de restauration collective**

---

**Série / Division :**

TVA - GEO

**Texte :**

Par mesure de tempérament, il est admis qu'à l'obligation de transmission d'un exemplaire du contrat de fourniture des repas prévue à l'[article 85 bis de l'annexe III au CGI](#) soit substituée une obligation de conserver le document à la disposition de l'administration par le fournisseur extérieur. Il est rappelé que le non-respect des obligations prévues à l'article 85 bis de l'annexe III au CGI sont sans incidence sur l'application du taux réduit de la TVA.

**Actualité(s) liée(s) :**

X

**Document lié :**

[BOI-TVA-GEO-10-10](#) : TVA - Régimes territoriaux - Régime de la Corse - Taxation particulière - Taux de la TVA applicables en Corse

**Signataire du document lié :**

Véronique Rigal, sous-directrice des professionnels et de l'action en recouvrement